

Le 13 février 2020

À tous les parents de la
Commission scolaire des Découvreurs

Madame,
Monsieur,

Comme la plupart d'entre vous, j'ai été informé en fin de semaine dernière de l'adoption de la ***Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*** (projet de loi 40).

Bien que nous sommes actuellement à prendre connaissance des détails de cette nouvelle loi et des implications pour notre organisation, je me permets tout de même de vous transmettre certaines informations prioritaires.

Nouvelle appellation

Dans les prochains mois, la Commission scolaire des Découvreurs fera place graduellement au **Centre de services scolaires des Découvreurs** mais conservera l'intégralité de son territoire et des établissements sous sa juridiction.

Fin du mandat des élus scolaires

Le mandat des élus scolaires a pris fin le 8 février 2020, soit à la date de sanction de la nouvelle loi. Compte tenu de cette situation, les instances politiques prévues au calendrier (Conseil des commissaires et Comité exécutif) sont annulées. De plus, à partir de maintenant, les commissaires ne seront plus présents aux séances des conseils d'établissement.

Nouvelle gouvernance

La loi prévoit la constitution d'une nouvelle gouvernance appelée *Conseil d'administration* et qui se composera de 15 membres représentés par des parents des élèves (5), des membres du personnel de notre organisation (5) et des membres de la communauté (5).

Le processus de mise en place de ce nouveau Conseil d'administration s'échelonnera jusqu'au 15 juin 2020.

Période transitoire

Pendant la période transitoire menant à cette nouvelle gouvernance, la loi confie au directeur général le mandat d'assurer la bonne marche de l'organisation.

Je tiens par la présente à vous rassurer quant à la continuité des opérations courantes pour les prochains mois. J'ai la chance de compter sur une équipe de gestionnaires compétents et dévoués qui m'accompagneront pendant cette période de transition en plus du personnel œuvrant dans nos établissements qui rendront les mêmes services qu'auparavant.

Processus d'inscription – Année scolaire 2020-2021

Concrètement, pour les parents, le processus d'inscription des enfants qui débutera la semaine prochaine demeure le même qu'auparavant. La nouvelle loi préserve, pour les parents, le droit de choisir l'école qui répond le mieux à leur préférence.

La nouvelle loi prévoit de plus que ce droit s'étend dorénavant à l'ensemble des écoles du réseau public et non de façon restrictive, à celles de la Commission scolaire. Cette nouvelle disposition permettrait donc à un parent résidant à l'extérieur de notre territoire d'inscrire son enfant dans une école de son choix mais, seulement s'il y a des places disponibles. Je vous rassure donc à l'effet que la place de votre enfant sera toujours priorisée dans son école de quartier.

Remerciements

En terminant, je tiens à remercier sincèrement le président, Monsieur Alain Fortier, ainsi que les membres du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Découvreurs pour leur contribution et leur engagement envers notre organisation.

Le directeur général,



Christian Pleau

/lm